L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 2 FEVRIER 1875. 28me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 2 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. Roger & Co., 45 & 47 rue Decatur, bottes, souliers, et bottequins.

Par Hofman, Marks & Co., au No 6 de la rue de Chartres, bottes, souliers, habillements d'hommes et de jeunes gens.

SPECTACLES.

Lundi, le 1 Février 1875.

OPÉRA.—Faust.
ACADÉMIE.—Lucia.
VARIÉTÉS.—Self.
St CHARLES.—Joe Murphy.

Le rapport du colonel Morrow.

Le rapport du colonel Henry A. Morrow au général Emory, daté du 24 décembre 1874, ne nous était connu que par l'analyse télégraphique incomplète qui a paru dans notre numéro du 27 janvier. Nous en avons le texte complet sous les yeux et après l'avoir lu, nous nous demandons comment le gouvernement fédéral ayant en sa possession un semblable rapport, émanant d'un officier supérieur, choisi à cause de son caractère et de son expérience pour cette mission spéciale, a pu envoyer le général Sheridan à la Nouvelle-Orléans et s'embarquer dans une intervention que rien ne justifiait; nous nous demandons encore comment le gouvernement a tant tardé à communiquer au Congrès un rapport qui rendait inutile toute enquête par un exposé impartial et complet de la situation.

On ne saurait pousser plus loin l'aveuglement et l'esprit de parti. Les mêmes raisons qui avaient fait enterrer ce rapport, ont inspiré l'ordre qui prescrivait au colonel Morrow, de partir pour le Mississippi; ou voulait l'empêcher de déposer devant le comité d'enquête; mais déjà, le colonel avait reçu sa citation et la tentative a échoué.

L'importance de ce document nous engage à le reproduire presque dans son entier.

Le fait que le colonel Morrow appartient par ses opinions au parti républicain, augmente la valeur de ses déclarations en même temps qu'il atteste la haute impartialité et la loyauté de cet officier.

Voici le rapport :

Nlle-Orléans, 24 décembre 1874.

A l'assistant adjudant-général du département du Golfe.

Monsieur,—Conformément à votre ordre du 17 courant, et suivant les instructions que vous contenaient dans votre communication du 28 novembre, je me suis rendu à Sûreté-Point, Le, et de là à des points jusqu'à la Rivière Rouge, jusqu'à Alexandrie et j'ai fait, autant que cela a été en mon pouvoir, "une investigation complète sur la condition des choses dans cette région, spécialement en ce qui concerne la nécessité d'envoyer plus de troupes des Etats-Unis dans ce district, ainsi qu'en l'éventualité de la nécessité d'employer un nouvel état-major de soldats, qu'on a fait comme posse comitatus des officiers des Etats-Unis dans le service des mandats pour l'exécution des lois et des revolvers et la nat qui ont pour but "d'empêcher l'exécution de ces devoirs." J'avais ordre, en outre, de faire un rapport sur chacun des officiers et sur la part qu'ils pouvaient avoir pris à l'assistance donnée aux autorités civiles pour présenter la paix et faire exécuter les lois.

J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant

En ce qui concerne la nécessité d'envoyer plus de troupes dans cette section de l'Etat, je rapporte respectueusement qu'il n'est pas besoin de plus de troupes dans aucune des parties de l'Etat de la Louisiane visitées par moi. Les scènes de violence et de violation de la loi rapportées au commencement du mandat en vue des troupes, ont cessé et les paroisses semblent avoir évrité d'ins l'esprit des citoyens amis de l'égalité, un sentiment plus vif de leur obligation pour maintenir la loi et l'ordre. Quelques hommes malgré tout, n'ont pas eu le bonheur de prévoir toujours qu'une meilleure condition du sentiment public est manifeste dans toutes les sections du pays, et je suis d'avis que les troupes peuvent être retirées d'Alexandrie, de Coushatta et de Vicksburg et qu'il n'y a aucune nécessité pour maintenir ces places à tout autre point.

Je crois du que les troupes ne seront pas nécessaires dans ces endroits pour assurer l'ordre et la paix dans les Etats-Unis. Des troupes seront nécessaires, néanmoins, dans presque toutes les sections de l'Etat, pour sauvegarder les autorités de l'Etat, si l'on juge à propos quelque soulagement par quelque législation appropriée aux circonstances. La seule chose qui nécessitait la présence des troupes à aucun point que j'ai visité, c'est la violation des lois du Congrès, serait l'obligation de donner assistance aux deputés-marshals des Etats-Unis dans leur service du recrutement de la réserve faites dans le service des mandats d'arrestation contre les personnes accusées d'avoir violé les lois du Congrès appelées "Enforcement Acts." Je puis dire que, qu'avec le fait convenable, même pour cette classe d'affaires, il surgira peu de cas où la posse militaire sera nécessaire.

Je sais par l'expérience que les troupes fédérales n'ont été envoyées dans les paroisses qu'au la réquisition des autorités civiles, et que, en ce qui concerne l'emploi des troupes, le requis ne peut être dirigé contre le commandant du département; mais comme il est ouvertement allégué et cru fermement par les citoyens que les troupes des Etats-Unis sont et ont été employées pour des objets politiques, je recommande que des ordres stricts soient adressés aux officiers auxquels des demandes de posse pourront être faites, pour qu'ils ne les fournissent que dans le cas où le marshal aura essayé lui-même sans succès de se servir son mandat et se sera vu refuser l'assistance des citoyens.

C'est la parole une bonne politique et une saine interprétation de la loi, et si on y adhère strictement, j'ai la confiance qu'à l'avenir, toutes les demandes que dans le passé seront adressées aux autorités militaires, et que l'armée sera par là déchargée de l'accomplissement de devoirs qui sont aussi mal vus du peuple en général qu'ils sont désagréables aux officiers et aux hommes qui en sont chargés. L'officier qui commande un posse militaire doit certainement à comprendre que c'est lui et non le shérif qui est juge du degré d'assistance nécessaire pour lui permettre de remplir son devoir et que dans aucun cas il ne doit assumer l'autorité d'aucun officier de plus pour faire des arrestations sous sa propre responsabilité. Les ordres du commandant du département du 14 août 1874, sont complets et explicites et si les officiers se conforment à ses instructions, aucune plainte ne pourra être justement faite contre l'armée dans le département pour la part qu'elle pourra prendre en aucun cas aux autorités civiles dans le service des procédures civiles.

Le rapport déclare qu'en général la conduite des officiers et des soldats a été exemplaire. Il relate les plaintes faites contre le major Lewis Merrill, les raisons d'idées par cet officier pour justifier les attaques faites par lui, et il le laisse à l'autorité supérieure le soin de savoir si un officier chargé d'un commandement important peut sécuriser son caractère individuel de son caractère officiel, et, sans m'exposer à la critique, agir individuellement de façon à [illegible] avec des partisans politiques et contre ainsi à la réputation de l'armée.

J'arrive maintenant à la condition générale des districts des paroisses de la Rivière Rouge, et sans aucune légère exagération, je puis dire que cette condition est navrante. Toutes les classes de la population expriment leur respect pour le gouvernement général et ainsi que la détermination de ne se laisser, dans aucun cas, entraîner à un conflit avec les troupes fédérales, mais il y a un expression générale de mépris pour le gouvernement d'Etat, et, en tant que le langage peut l'exprimer, une opposition générale à son autorité. Le gouvernement est partout, sur la presque universalité des blancs de ces districts, comme un "usurpateur" et presque tous les blancs expriment la détermination de ne pas se soumettre à son autorité pour longtemps qu'ils n'y seront contraints par la présence et la force des troupes des Etats-Unis.

Le mécontentement est visible dans tous les actes et toutes les conversations qu'il permet, et le résultat en est manifeste dans toutes les branches d'affaires. Les champs non cultivés, des barrières non réparées, des résidences sans toiture ou en ruines, des maisons abandonnées se voient à chaque pas et l'aspect général du pays indique la pauvreté et la négligence. Les écoles dans beaucoup de paroisses sont fermées faute d'argent pour payer les professeurs et on m'a répété partout que les fonds d'école avaient été volés par les fonctionnaires d'Etat. Dans une paroisse, il n'y a pas eu de session de la cour criminelle depuis deux ans, et, dans d'autres paroisses, il n'y a pas eu, depuis longtemps, de sessions des cours criminelles ni civiles. Dans une communauté où il n'y a pas de tribunaux, le crime tend à se développer, et le résultat naturel est que la loi perd toute considération. Les juges sont ouvertement accusés de corruption et c'est l'argent et non le droit qui tit et penche la balance de la justice.

—Ma
gent di

La population affirme et paraît croire que le mécanisme des cours fédérales a été employé pour l'opprimer dans un but politique et qu'on s'est servi des troupes fédérales pour des objets politiques. Je n'ai pas les moyens de savoir jusqu'à quel point cela est vrai, mais je crois que les députés marshals des Etats-Unis se sont servis des troupes des Etats-Unis dans des cas où il n'y avait pas nécessité de le faire, et mes investigations dans les paroisses d'Ouachita et de Lincoln m'ont donné la certitude que ces officiers civils ont rempli leurs fonctions d'une manière dure aimon cruelle et cela sans aucune nécessité. Il m'a été représenté que les marshals sont dans l'habitude de rôder dans le pays pendant la nuit, accompagnés d'un posse de soldats, pour arrêter des citoyens qui pourraient être arrêtés par le marshal seul et qui, en tout cas, devraient être arrêtés de jour.

Ces arrestations de nuit semblent inspirer une terreur toute particulière au peuple; on me les a maintes fois signalées. On s'est plaint également de ce que les citoyens fussent appréhendés sans l'ombre d'une cause et relâchés ensuite sans qu'on leur ait accordé même une audition préliminaire. On s'est plaint dernièrement surtout à Coushatta, de ce qu'il n'y ait pas de commissaire des Etats-Unis dans la paroisse et de ce que les personnes sont envoyées à la Nlle-Orléans—distance de plusieurs centaines de milles—même pour un interrogatoire. Les frais qu'entraîne la présence de témoins venus de si loin font même de la justice une lueur que les riches seuls peuvent se procurer. Un homme qui n'a pas beaucoup d'argent ne pourrait pas espérer prouver son innocence si la présence d'un grand nombre de témoins lui était nécessaire.

Les habitants de Coushatta se sont plaints—et je crois avec raison—que le commissaire envoyé là, dans le courant de l'automne dernier, était frère de l'un et beau-frère de l'autre des malheureuses victimes du lâche assassinat du mois d'août dernier. Quelque vrai qu'ait été le massacre de ces hommes, quiconque connaît les règles des cours américaines et sait s'aliéner admettra, sans hésitation, qu'un proche parent des victimes n'est pas le juge qu'il faut, même dans une instruction préliminaire. Les plaintes portées contre les officiers de l'Etat sont si nombreuses qu'il faudrait un volume pour les énumérer. La corruption dans l'exercice des fonctions, la partialité et le favoritisme dans l'administration de la justice, des impôts exorbitants s'élevant, dans quelques cas, à 7 et 8 pour cent sur l'évaluation de la propriété, le crédit détruit, le trésor d'Etat et les trésors des paroisses vidés, d'énormes dettes d'Etat et de paroisses, des multiplications de places au profit de favoris—telles sont quelques-unes seulement des accusations que formule le peuple contre les autorités de l'Etat.

L'état politique de la Louisiane est, partout, le sujet des conversations, dans toutes les classes, occupé parmi les nègres qui ne s'y intéressent pas parce qu'ils le comprennent pas.

Le mécontentement est général et profond. Je suis fermement convaincu qu'il aura tôt ou tard, un soulèvement accompagné d'épouvantables violences. Changer cet état de choses et le gouvernement actuel de l'Etat est dès que l'occasion se présentera, on frappera un coup "pour la délivrance de la Louisiane"—expression dont on se sert ici.—Une coalition ou organisation [illegible] à des ramifications dans les [illegible], et il y aura immédiate une guerre décisive ainsi qu'intense. Voici—sincèrement dans les détails—ma conviction profonde :

Le gouvernement actuel de l'Etat ne peut se maintenir au pouvoir une heure sans [illegible] sans la protection des troupes fédérales. Je dis de crois que ces autorités [illegible] avec l'aide des soldats, pourront percevoir l'impôt au commencement de la prochaine année [illegible] rencontrera de l'opposition à chaque pas. Hors des limites de la Nouvelle-Orléans, il n'existe pas d'organisation assez forte et assez influente pour offrir la moindre légère assistance. Le gouvernement de l'Etat n'a ni la confiance ni le respect d'une partie quelconque de la communauté. Je ne pense pas que la Législature, telle qu'elle a été organisée d'après le rapport du Bureau des retours puisse s'assembler à moins que les troupes des Etats-Unis ne la protègent.

J'ignore si le Bureau a agi comme on le dit, s'il ne l'a pas fait, mes remarques n'ont pas de valeur, car les circonstances sur lesquelles elles sont basées n'existent pas. Je ne veux pas dire qu'il faille nécessairement que les soldats soient en force à la maison d'Etat, mais la présence d'un représentant du pouvoir militaire, autorisé à déclarer, au nom du gouvernement général, que la législature sera sous la protection fédérale—sera, à mon avis, nécessaire pour empêcher une scène de désordre et, peut-être, l'effusion du sang. Non seulement je ne crois pas, mais j'ai la certitude absolue qu'il n'y aura jamais de Législature de paix, à moins que des instructions autorisées au gouvernement général.

Si j'ai à ajouter foi aux paroles du peuple, il n'y a pas—ou désire en avoir en pas sous l'égide de la Constitution des Etats-Unis et pour des bénéfices du gouvernement national, mais il ne faut pas ignorer que la protection que le gouvernement accorde à l'état actuel est la source d'autres ressentiments personnels et politiques chez les dix-neuf vingtièmes des blancs de l'Etat. Je ne serais pas étonné de voir deux législatures s'organiser le 4 janvier prochain.

Je me suis abstenu de me prononcer sur le rapport qui m'a soulevé la Louisiane comme son gouvernement, mais je déclare qu'il y aura, sous peu, opposition ouverte à chaque acte de ce gouvernement à moins que le Congrès ne règle la question. Si le Congrès n'adopte pas les lois nécessaires, il faudra des soldats dans presque toutes les paroisses pour protéger les agents de l'Exécutif de l'Etat, mais les forces militaires ne sauraient obliger le peuple à payer les taxes; c'est pourquoi je crains qu'il n'y ait danger de voir s'ajouter les refusages de l'administration. Il est important, à mon avis, que le Congrès sache si, s'il y a possibilité, le département militaire devrait appeler l'attention de ce corps sur la question.

HENRY A. MORROW,
Lieut-Col. du 13e d'infanterie.

Samedi, 6 février.
Samedi, 6 février.

Sera un jour glorieux.
Sera un jour glorieux.
Il sera gagné ce jour-là
Il sera gagné ce jour-là

$75,000 de lots
$75,000 de lots

A la Loterie de la Louisiane.
A la Loterie de la Louisiane.

LITTÉRATURE, ART ET MUSIQUE.—La bibliothèque publique a fait des merveilles pour le développement du goût esthétique à Louisville. Elle a fait une collection d'œuvres d'art et de littérature avec lesquelles peu de villes peuvent rivaliser, et maintenant il s'agit, par la direction judicieuse de M. Briggs, de procurer aux citoyens et aux étrangers qui pourront visiter la ville le 22 février, jour du dernier tirage, un concert tel qu'il ne leur en fût jamais offert de pareil. Gilmore avec sa grande bande, accompagnée d'une prima donna et d'un corps d'opéra, fournira la musique pour ce grand jour de clôture. Aucun amateur de musique ne peut refuser d'être présent, et cependant tout ne peut être admis au concert s'il n'a au moins une part de billet.

Pseudo-Législature.

CHAMBRE.—(Séance du 1).

Le rôle est appelé à midi et quart. 48 membres seulement sont présents. Ils s'ajournent une demi heure après faute de quorum.

SÉNAT.

Réunion à midi. Antoine préside.

Le comité des émoluments rapporte l'enrôlement de nombre de bills.

Le comité judiciaire fait un rapport favorable au bill relatif aux personnes qui commettent des crimes dans une paroisse et qui sont arrêtées dans une autre.

Le comité rapporte favorablement sur le bill qui autorise Fred. G. Hudson, mineur émancipé, d'exercer la profession d'avocat dans les cours de l'Etat.

Une résolution est présentée portant que les sièges des démocrates absents seront déclarés vacants, si les démocrates qui ne se présentent pas dans le délai de 5 jours, et invitant le gouverneur à faucer une proclamation pour une élection spéciale. Déposée.

Bimut demande que les membres déclarés élus par le Bureau des Retours soient confirmés dans leurs sièges.

Une motion de déposer cette résolution sur la table échoue et le Sénat se forme en séance exécutive. A la reprise de la séance, Burch parle contre la résolution. On passe à l'ordre du jour avant de voter.

Le Sénat commence à discuter le bill de l'allocation comme substitut au bill de la Chambre. Toute l'affaire est renvoyée au comité de finance.

Green présente sous une autre forme une résolution pour confirmer les sénateurs dans leurs sièges. La résolution est finalement adoptée.

Le comité fait un rapport favorable au bill d'allocation du Sénat au lieu du bill d'allocation de la Chambre. Le bill du Sénat alloue à ce corps $70,000, tandis que le bill de la Chambre n'en allouait que $38,000. Il autorise aussi les comités des deux chambres à vendre des warrants dans le cas où le fonds général n'aurait pas de somme disponible.

L'allocation totale par le bill du Sénat est de $195,000 qui seront pris sur le fonds général de la présente année.

Le bill porte encore que les membres seuls des deux chambres qui ont prêté serment et qui ont servi auront droit au *per diem* et au mileage.

Le bill est adopté à la seconde lecture et le Sénat s'ajourne.

LA QUESTION DU GAZ.

Décision de la Cour Suprême de la Louisiane.

La Cour Suprême de la Louisiane a rendu, hier, dans l'affaire de la compagnie du gaz, un de ces jugements qui font regretter que le pouvoir judiciaire n'ait pu rester à l'atteinte des influences démoralisatrices du régime radical en Louisiane.

Nous ne pouvons donner, à cause de l'heure avancée à laquelle nous avons pu nous procurer une copie de la décision, qu'un court exposé des questions soumises et les dispositions finales de l'arrêt. Disons seulement que l'arrêt donne une existence légale à une des plus scandaleuses spéculations qui soient nées sous le régime Warmoth, à une de celles qui, avec l'affaire du canal de l'île aux vaisseaux avait été portée devant le comité congressionnel d'enquête de 1872, comme échantillon de la vénalité des législateurs radicaux.

L'ancienne compagnie du Gaz qui avait gagné son procès devant le juge Hawkins, en avril dernier, avait affaire à forte partie, car le monopole qui était réclamé par le "Crescent City Gaz Co." et qui lui est alloué, vaut une somme énorme et il avait ralliée les gros capitalistes du Nord, si nous en croyons la dépêche télégraphique suivante qui nous est communiquée :

New-York, 7 janvier 1875.

X... dit qu'il a acheté le *Crescent* et il espère influencer une décision contre nous. Avez-vous vu ***.

* * *

Voici, brièvement, les faits qui ont amené le procès et les questions soumises à la décision des juges.

La charte de la compagnie actuelle du gaz, qui date de 1835, devait expirer le 1er avril 1875, mais, en vertu d'une loi de 1860, cette charte avait été prolongée jusqu'en 1905, mais sans privilège exclusif pendant ces vingt années. Personne n'avait contesté cette extension et personne ne l'aurait contestée, les droits de la ville et ceux des consommateurs étant trouvés garantis par diverses stipulations.

Mais, en 1870, d'audacieux spéculateurs eurent l'idée de mettre à profit la vénalité de la législature d'alors, pour faire accorder à une compagnie qu'ils intitulèrent "Crescent City Gaz Co.," le monopole exclusif de fabriquer et de vendre, pendant 50 ans, à partir de l'expiration de la charte de l'ancienne compagnie, toute espèce de gaz d'éclairage et cela sans aucune limitation des prix de vente. Nous avons exposé, à l'époque, toutes les circonstances qui ont accompagné et suivi le passage de ce bill de monopole et nous y reviendrons.

La nouvelle compagnie dite "Crescent City Gaz Co.," après diverses tentatives, soit pour se faire acheter par l'ancienne compagnie, soit pour arriver à une fusion, subit diverses transformations et se décida à entamer les hostilités, pour faire déclarer que la charte de l'ancienne compagnie expirait le premier avril 1875, que la loi de 1860 qui l'avait prolongée de 30 ans, était inconstitutionnelle, que le privilège exclusif accordé à la compagnie Crescent commencerait le premier avril 1875 et serait valide pendant 50 ans.

Une action dans ce but fut portée devant la Cour Supérieure du juge Hawkins. On fit intervenir l'Etat comme ayant intérêt à l'exécution fidèle des lois, et la ville intervint pour réclamer le droit d'acheter le matériel de l'usine à gaz dans l'année qui suivrait le premier avril 1875; elle soutenait également que la loi de 1860 était inconstitutionnelle.

Le juge Hawkins rendit, à la date du 30 avril 1874, un jugement dont nous avons résumé ainsi les décisions :

1 La loi de 1860 qui a prorogé la charte de la compagnie du gaz pour vingt années de plus, de 1875 à 1905, est constitutionnelle et valide.

2 Cette loi doit être considérée, comme ajournant de 20 ans le droit réservé à la ville d'acquérir à prix d'estimation le matériel de la compagnie du gaz, à l'expiration de la charte de la compagnie.

3 Le "Crescent City Gaz Company" pourra vendre du gaz à partir du 1er avril 1875, mais cette compagnie ne peut réclamer un privilège exclusif, attendu que l'ancienne compagnie a le même droit d'après sa charte.

C'est ce jugement qui vient d'être réformé par l'arrêt de la Cour Suprême rendu, hier. Le monstrueux monopole que le juge Hawkins avait refusé de reconnaître, est sanctionné par la Cour Suprême, alors que ce monopole n'est compensé par aucun avantage et qu'aucune réserve, aucune garantie n'est stipulée en faveur de la ville ni des consommateurs.

Cet arrêt sera certainement attaqué devant la Cour Suprême des Etats-Unis, mais que des conséquences de cet arrêt va être celle-ci :

Il est interdit à l'ancienne compagnie du Gaz, de vendre son gaz à partir du 1er avril prochain. Or, la nouvelle compagnie ne sera nullement en mesure de fabriquer ni de répartir son gaz dans la ville puisqu'elle n'a ni usine, ni tuyaux posés. Il en résultera donc que la ville sera privée d'éclairage et que les particuliers devront recourir à l'huile ou aux chandelles, à moins qu'un appel suspensif ne permette de laisser les choses continuer jusqu'à une décision finale.

Nous réserve de revenir sur ce jugement qui a produit hier un sentiment de stupeur dans la ville, nous en donnons le dispositif.

Il est, en conséquence ordonné que le jugement dont est fait appel soit annulé et il est décrété que le demandeur, la Compagnie du Gaz Crescent City a seule le droit exclusif de fabriquer et de vendre du gaz d'éclairage dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant 50 ans à partir du 1er avril 1875 ; que la loi du 1er mars 1860 étendant la Charte des défendeurs, la Cie. du Gaz de la Nouvelle-Orléans, du 1er avril 1875 jusqu'au 1er avril 1905, est inconstitutionnelle et nulle et qu'il est interdit et défendu aux défendeurs d'élever aucune prétention en vertu de cette loi ou d'essayer de continuer les opérations de l'usine à gaz ou les affaires de fabrication et de vente du gaz après le 1er avril 1875, ou d'empêcher en aucune manière les demandeurs de jouir pleinement des franchises, droits et privilèges résultant des lois du 20 avril 1870 et 10 juillet 1873.

Il est de plus ordonné que l'intervention de l'Etat est déclarée avec dépens et que la demande de l'intervenant la ville de la Nouvelle-Orléans, est rejetée avec les dépens pour son intervention. Il est de plus ordonné que les défendeurs paieront les frais des deux Cours.

Profiter de l'occasion
Profiter de l'occasion

Pour gagner $20,000
Pour gagner $20,000

A la Loterie de la Louisiane
A la Loterie de la Louisiane

Samedi, 6 février,
Samedi, 6 février,

Acheter vos billets à temps
Acheter vos billets à temps.

LE GRAND CONCERT.—Les directeurs du cinquième et dernier grand concert-loterie de la Bibliothèque du Kentucky veulent que son dernier effort soit le plus grand. Dans ce but, ils ont engagé Gilmore et son fameux orchestre à célébrer leur dernier jour. Naturellement, les frais d'un pareil orchestre sont énormes, mais les directeurs veulent laisser un souvenir agréable après eux et Gilmore veut que on souvenir soit musical. Ce concert sera sans doute le plus beau qui aura jamais été donné soit à New-York, soit à Boston. L'orchestre se compose de cent exécutants, chacun choisi à cause de sa spécialité instrumentale, et le monde entier ne pourrait faire une musique supérieure à celle qui se fera entendre dans ce dernier concert. Les détenteurs seuls de billets ou de fractions de billet, seront admis.

Le Dr. PARMLY, dentiste, au No 7 de la rue North, place Lafayette.

A LA LETTRE.—Liquidation et vente au dessous du prix coutant, au magasin de Jos. B. Hubbard, établi depuis 1840 au coin des rues Romparte et Perdido, pour cause de retraite.

Comité d'enquête,

A la quatrième page.

RÉUNION DES ABONNÉS DE L'OPÉRA.—Le *Picayune* rend compte d'une réunion des abonnés de l'Opéra qui a eu lieu samedi à 4 heures à la Banque de l'Union. N'ayant pas été informé de cette réunion, nous empruntons à notre confrère son compte-rendu. L'objet de la réunion était de savoir si les abonnés paieraient la seconde série des billets donnés à M. Canonge.

M. Aroni, après avoir exposé l'objet de la réunion, a expliqué qu'il avait été bien entendu lorsque les abonnements avaient été souscrits pour cette saison que c'était dans le but d'aider à assurer les services d'une troupe d'opéra pour toute la saison. Cependant, alors qu'une moitié à peine de la saison était écoulée, M. Canonge a déclaré qu'il était entièrement hors d'état de soutenir l'Opéra plus longtemps sous sa direction.

Cependant, il avait disposé des billets d'abonnement et, à moins que les abonnés ne paient de nouveau, l'Opéra devra nécessairement fermer.

M. Carleton dit que, d'après la loi, les abonnés ne peuvent être forcés de payer les billets donnés à M. Canonge et qui sont actuellement dans les mains de tiers, attendu que ceux qui les ont achetés doivent avoir compris que ces billets avaient été donnés avec la condition que les souscripteurs devaient jouir des avantages de l'Opéra. Les souscripteurs n'ayant pas reçu la valeur stipulée ne peuvent être tenus à payer.

La réunion a alors adopté la résolution que tous les abonnés devaient refuser de payer leurs billets et se laisser poursuivre.

M. Aroni a dit qu'il représenterait les membres de la Société des Artistes qui exploitent l'Opéra sous la direction de M. Moniaz, comme intervenants dans les procès, et que si les abonnés étaient forcés de payer, il ferait en sorte que le montant des billets leur soit légalement alloué.

OPÉRA.

La semaine lyrique terminée samedi soir par la *Muette de Portici*, a été satisfaisante pour la Société des Artistes.

La Juive a commencé, dimanche, une autre série de représentations, qui, tout nous porte à l'espérer, sera au moins aussi fructueuse que la précédente.

Ce soir, *Faust* inaugurera le nouvel abonnement. M. Gadiles remplira le rôle de Faust, M. de Greef celui de Méphistophélès, M. Dardignac celui de Valentin. Le rôle de Marguerite sera tenu par Mlle Henriette de Joly, celui de Siebel par Mlle Liegier.

Jeudi prochain Matinée.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Il y avait beaucoup de monde hier soir, à la représentation de la pièce de Dumas, "Diane, ou la proie des Dieux."

Mlle Alice Dunning dans le rôle de Diane, comtesse de Lys, a été fort admirée.

Ce soir, "Diane" sera jouée de nouveau, et demain soir, "Charity."

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—M. Jno. E. Owens a fait sa rentrée en scène hier, dans "Self", et a été couvert d'applaudissements.

Le même spectacle sera donné ce soir.

THÉATRE St-CHARLES.—Le célèbre comédien Jos. Murphy a débuté hier soir, au St-Charles, devant une belle chambrée. "Matin Crie" a été représenté, et Murphy dans plusieurs rôles a fait applaudir. "Help" est annoncé pour ce soir.

Nous avons reçu une invitation pour assister à l'installation des officiers de la Société de Bienfaisance et de Protection des Musiciens, installation qui doit avoir lieu aujourd'hui, 2 février, à 1 heure après-midi, rue Bienville, No 51.

CHRONIQUE DE LA VILLE

CONCERT AU BÉNÉFICE DE LA COMPAGNIE DE POMPIERS DE St-BERNARD N. 1.—Nous apprenons que la ville, celle qui touche à la paroisse St-Bernard, ne possède pas dans ses limites, qui sont plutôt rurales qu'urbaines, de Compagnies de Pompier. La Compagnie de la Compagnie de St-Bernard N. 1 est venue heureusement combler cette lacune, mais les membres ont dû s'équiper et acheter un matériel à leurs frais.

Les ressources dont ils pouvaient disposer étant épuisées, ils s'adressent maintenant avec confiance, à la générosité de la population, pour obtenir le complément de fonds qui leur est nécessaire pour construire un dépôt. C'est dans ce but qu'a été organisé le grand concert vocal et instrumental qui doit avoir lieu vendredi prochain, 5 février, dans la Salle Grunewald. Ce concert sera sous la direction de M. J. Cartier que secondent des artistes et des amateurs de talents ainsi que M. Livain, lauréat, premier prix du Conservatoire de Bruxelles. Le programme que nous avons sous les yeux est admirablement composé.

Nous espérons que le public répondra avec un empressement accoutumé à l'appel qui lui est adressé, et que, grâce à son concours, [illegible] pour la place Jackson. La curiosité [illegible] est d'ailleurs [illegible] par Sheridan! On n'en savait rien et les conséquences allaient peut-être [illegible] nous avons appris que le général [illegible] vetu de son uniforme.

L'agent de police Johnson est accouru immédiatement et ayant l'individu qui avait accompagné Rose à bord, et lui a demandé qui avait tiré le coup de fusil. Moore—c'est le nom de l'individu—a répondu qu'il l'avait tiré sur un voleur qui se trouvait à bord et qu'il était enfui dans la direction de la rue Magnolia. Or, l'agent de police venait lui-même de la rue Magnolia, et il n'avait vu personne.

A ce moment Moore, quoiqu'il fît très noir, s'est écrié : "Voilà, voilà un noyé dans l'eau." L'agent de police, qui ne comprenait pas comment Moore avait pu découvrir le corps d'un noyé dans l'obscurité, fait néanmoins mettre un canot à l'eau, et, aidé de Moore et de Benson, qu'il avait aperçu et qu'il avait appelé à lui, a retiré le corps de l'eau ; Moore s'était déjà condamné à Parfolet et Harry Rose.

"Comment le savez-vous, lui a demandé l'agent ?" "Parce qu'il s'est noyé ce soir à onze heures."

Le corps repêché plus tard par un autre agent, a déclaré que le vieux capitaine Rose, effrayé par le bruit du coup de fusil tiré sur le voleur, était tombé à l'eau.

Ces récits contradictoires font planer de graves soupçons sur Moore. Il a été mis en état d'arrestation.

Découvrement de tonds.

Le comité de confiance d'une très honorable maison de commerce de la Vieille-Levée a disparu samedi soir, emportant une valeur de dix à douze mille piastres en actions, en bons et en argent. On croit qu'il s'est embarqué à bord du steamer *Jusiale* pour la Havane.

M. H. N. Jonas reconnu avocat de la ville.

On se rappelle l'incident relatif aux fonctions de l'avocat de la ville. Le Conseil municipal avait désigné M. B. Jonas, et le soi disant gouverneur Kellogg y avait nommé M. H. Walsh. La Cour suprême, devant laquelle la question avait été portée en appel, a décidé que M. Jonas est légalement en avocat de la ville.

Voilà donc enfin un échec pour M. Kellogg, et nous espérons bien que ce ne sera pas le dernier. Ce qu'il y a de plus triste pour lui, c'est que la décision qui lui donne tort émane d'un tribunal qui est tout à sa dévotion.

Pseudo alarme.

La cloche d'alarme a tinté deux fois dans la nuit de dimanche, mais la première fois il n'y avait pas d'incendie. Il y a des gens qui s'amusent à réveiller les pompiers sans raison et à mettre en mouvement toutes les pompes de la Nouvelle-Orléans. N'y aurait-il pas moyen de leur donner enfin une bonne leçon ? Ce serait un'une occasion favorable se présentant [illegible] tard.

L'affaire [illegible]

Geo. Parle, qui a été [illegible] il y a quelques jours [illegible] dans la salle du clerc de la Louisiane, comparu hier devant le juge de police Evans, qui l'a renvoyé pour [illegible] devant la Cour Criminelle. Le montant du cautionnement a [illegible] l'accusé est de dix mille [illegible].

Un voleur.

On nous assure qu'un homme du nom nommé Louis Forestant, [illegible] d'un différend avec un [illegible] Embourg de Se district, aurait été poignardé et que son adversaire, après [illegible] contre lui, le jeta dans le [illegible] qui aurait succombé à ses blessures et qu'il aurait enterré [illegible] rien des faits qui précèdent.

Nous espérons que les détectives feront les démarches nécessaires pour découvrir l'auteur du crime, si crime il y a.

Voleurs volés.

Les voleurs sont vigoureusement [illegible] vie dans toutes les parties de la ville. Chaque chef de famille peut dormir [illegible] sérité doit avoir un revolver bien [illegible] sous l'oreiller, afin de faire un [illegible] accueil aux malfaiteurs qui [illegible] à l'introduire chez lui par effraction. Les voleurs, par exemple, ne sont pas toujours heureux. Ainsi, cette nuit [illegible] la nuit du samedi à dimanche [illegible] Cousat, rue de l'Esplanade près Villere, n'ont rien trouvé à emporter. [illegible] providence du maître de la maison [illegible] sont entrés dans la salle à manger, [illegible] ils n'y ont trouvé que quelques [illegible] de vin qu'ils ont bien [illegible] et [illegible] au moins une expédition qui ne [illegible] sera pas grand profit.

Vol de bagages.

Les voleurs sont en [illegible] voleurs de première force, et quand ils [illegible] viennent à s'introduire [illegible] s'en donnent à cœur joie. [illegible] lent ensuite ce qu'ils ne peuvent [illegible] emporter sur place. Le cas de John O'Neil, qui a été dévalisé rue Lesseps et Claiborne dimanche soir leur vaut [illegible] que le lendemain matin [illegible] manquaient à l'appel [illegible] de dame-jeanne [illegible].

Ivrognerie.

La police a ramassé [illegible] journée et, la nuit de dimanche [illegible] était vif : il fallait bien se [illegible] mauvais whiskey a coûté à [illegible] cabaretts bordés.

Incendie.

Hier matin, à trois heures [illegible] feu à éclaté dans la maison No [illegible] Magazine, occupée par [illegible] une épicerie. Elle a été [illegible] détruite. La maison portant le [illegible] Leff, [illegible] Ce [illegible] attribué cet incendie à la [illegible].

Logement gratuit.

Il a été recueilli dimanche [illegible] le premier precinct, 30 [illegible] qui n'ayant pas de gîte [illegible] passer la nuit. Dès [illegible] trouvé un refuge au poste du troisième [illegible] vingt au poste du quatrième, deux au poste du cinquième, et trente-deux au poste du sixième. Voilà [illegible] 104 malheureux qui, sans le [illegible] corps de garde, auraient été obligés de passer à la belle étoile la nuit du samedi au dimanche, [illegible] depuis le commencement de l'hiver.

Au commandement.

On nous prie de lui signaler [illegible] cases d'aliénés qui [illegible] seul faubourg. Vite, en [illegible].

Rien à coupe de cœur.

Hier matin, à onze heures, un [illegible] Saint-Antoine, au coin de la rue [illegible] Girod, entre deux [illegible] nommés John Anderson et Toby Johnson, celui-ci a sorti de son admirable [illegible] de couteau dans le dos [illegible] épaules. Anderson a été transporté à l'hospital, sa blessure est [illegible] grave.

Elections de Directeurs [illegible].

L'élection des sept directeurs de la Banque des Citoyens aux [illegible] Comme il y avait une [illegible] la curiosité publique était en éveil. Il y a lieu de croire [illegible] les [illegible] cutéuse par chacun des [illegible] John G. Dumas, 7,[illegible]
9,[illegible] G. A. Chaffraix, 8,[illegible] F. D. Miller,
9,[illegible] Robt Hare, 7,[illegible] J. [illegible],
Henry Renshaw, 9,[illegible]

Un coupon de soie.

Quand on ne peut pas [illegible] robe de soie, on la prend [illegible] permis, si la maxime d'Eliza [illegible] car elle a été arrêtée hier sous la prévention de vol [illegible] coupon de soie valant [illegible]. On n'a pas [illegible] pécédente femme que [illegible] pudeur.

Un déserteur.

Chs. Smith appartient à l'armée des Etats-Unis, mais [illegible] du service et en [illegible] pas suffisamment [illegible] sur ruche Sam. [illegible] uniforme et a [illegible] la caserne. Il a été [illegible] mais comme déserteur.

Un policier qui a trop fait.

Hier soir, vers sept heures, quelques vigoureux hérétopolitains portant un homme [illegible] par la rue St-Pierre vers le poste de la place Jackson. La curiosité [illegible] était sûr le passage de [illegible] Etats-Unis un [illegible] Etat—ce que [illegible] investités par Sheridan! On n'en savait rien et les conséquences allaient peut-être [illegible] nous avons appris que le général [illegible] vêtu de son uniforme.

L'agent de police Johnson est accouru immédiatement et ayant l'individu qui avait accompagné Rose à bord, et lui a demandé qui avait tiré le coup de fusil. Moore—c'est le nom de l'individu—a répondu qu'il l